

Règlement du marché de Noël de Billy-Berclau 2026

Contact : Marian LALLEMANT service communication de la ville de Billy-Berclau
06 18 84 29 77 mlallemant@billy-berclau.fr

1. Généralités

a. Organismes

l'association des familles et la municipalité de Billy-Berclau

b. Dates et horaires d'ouverture au public

- i. Vendredi 11 décembre de 18h à 22h
- ii. Samedi 12 décembre de 16h à 21h30
- iii. Dimanche 13 décembre de 16h à 19h

c. Lieux

- i. en extérieur (place de la salle des sports)
 1. 21 chalets avec demi ouverture



2. 6 chalets avec ouverture complète



- ii. en intérieur : dans 2 salles
 - 1. Salle Léo Lagrange stands de 3x3m
 - 2. Médiathèque Dolto stands de 3x3m

2. Les tarifs - la caution

a. Les tarifs

Chalet ou stand : 50€ par chèque à l'association des familles pour les 3 jours de marché de Noël **sauf** pour les associations de Billy-Berclau (gratuité)

b. La caution

Un chèque de caution de 50€ à l'ordre de l'association des familles est à fournir en même temps que le paiement par tous les exposants. Il vous sera restitué uniquement si vous êtes présents les 3 jours de l'événement.

3. Les obligations pour le candidat

a. Le statut

Seuls les professionnels ou les associations peuvent participer à l'événement

i. les professionnels ou associations extérieures à Billy-berclau

- 1. A fournir
 - a. 1 KBIS conforme (société) ou 1 justificatif de publication au journal officiel (association)
 - b. 1 certificat d'assurance responsabilité civile
 - c. 1 chèque de paiement de 50€ (ordre association des familles)
 - d. 1 chèque de caution de 50€ (ordre association des familles)

ii. les associations de Billy-Berclau

- 1. A fournir
 - a. 1 certificat d'assurance responsabilité civile
 - b. 1 chèque de caution de 50€ (ordre association des familles)

b. Les ventes

- i. Les exposants ont l'interdiction de vendre des articles autres que ceux pour lesquels ils ont obtenu une autorisation individuelle même si leur registre du commerce ou des métiers le leur permettrait
- ii. les tarifs doivent être affichés en TTC sur les stands
- iii. Il est interdit de céder, prêter ou sous louer un stand

c. L'hygiène - la propreté

- i. Chaque exposant retenu est tenu de :
 - 1. respecter la législation administrative et sanitaire en vigueur
 - 2. maintenir son emplacement propre durant l'événement et le restituer dans l'état donné

d. L'aspect électrique

- i. L'exposant ne peut brancher sur le réseau électrique que ce qui a été autorisé par les organisateurs
- ii. Les chauffages électriques sont interdits sous peine d'exclusion de l'événement sans contrepartie financière.

e. Vols, dégradations

- i. Bien que les sites sont gardiennés la nuit et que les chalets ont la possibilité d'être fermés, la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation

4. Les modalités de participation

a. La pré-candidature

Elle se fait en remplissant un formulaire spécifique et la commission des fêtes et des membres du bureau de l'association des familles se réunissent pour se prononcer.

b. la publicité du choix des candidats

Qu'ils soient ou non retenues, les candidats recevront un courrier électronique informatif

c. Choix de la structure d'exposition

Le choix de la structure d'exposition (chalet ou stand intérieur) se fera dans l'ordre chronologique des inscriptions. La commission privilégiera les exposants de bouche dans la salle des sports et les artisans créateurs dans la médiathèque Dolto et se réserve le droit de modifier le lieu d'implantation pour des raisons organisationnelles.

Lu et approuvé

Date :

signature de l'exposant